

meubles, les portèrent dans le grenier de la dite maison et fermèrent la porte du dit grenier dont ils emportèrent la clef. Que ledit Duggan s'en fut ailleurs et laissa les autres rebelles en garde de la dite maison, leur défendant de toucher au grenier où étaient les meubles. Que la dite garde a resté à la dite maison, que d'autres rebelles qui se relevaient successivement ont défoncé la porte du grenier et en ont enlevé les dits meubles, quelques jours avant les fêtes de Noël. Que depuis l'entrée des rebelles dans la dite maison mil sept cent soixante quinze jusqu'au commencement de Mai dernier les dits rebelles ont pris les animaux, meubles de ménage, grains, foin, et autres effets appartenant audit Sieur Duchenay, tels qu'ils sont ci-après détaillés, et dont le déposant va dire en son âme et conscience la valeur qui peut être à sa connaissance, sans vouloir néanmoins nuire au droit d'autrui.

Premièrement un cheval gris âgé de six ans attelé avec la cariole garnie de ses coussins : valant ensemble au moins cinquante deux piastres : Monsieur Duchenay ayant donné ordre au déposant de ne pas vendre le dit cheval à moins de quarante piastres.....	312 s. d
Un autre cheval sous poil noir de quatre ans que le déposant avait ordre de vendre trente piastres	180 " "
Une autre vieille cariole et un harnais valant ensemble.....	30 " "
Huit bœufs valant au moins vingt piastres chaque	960 " "
Quatre vaches laitières valant huit piastres chaque.....	192 " "
Quinze moutons valant une piastre et demie chaque.....	135 " "
Trois petits cochons de l'année valant une piastre et demi chaque.....	27 " "
	<hr/>
	1836 " "